

AVIS CESEC 2018-21¹

Relatif à

La politique de rayonnement économique à l'international de la Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 mai 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la politique de rayonnement économique à l'international de la Corse* ;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Charles VALLEE, Directeur de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ;

Sur rapport de Madame SALVATORI Marie-Josée, pour la commission du développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mai à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

L'Assemblée de Corse a adopté en décembre 2016 le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), schéma qui définit les orientations territoriales en matière de rayonnement et d'attractivité économique.

L'analyse des exportations sur l'année 2017 révèle un niveau jamais atteint avec 135M€ de marchandises sortantes contre 61M€ en 2016. Toutefois, la balance commerciale demeure négative et la Corse occupe le dernier rang des régions métropolitaines avec un solde commercial de -269M€.

L'enjeu consiste donc pour la puissance publique à accompagner les acteurs privés pour consolider les résultats à l'export voire les améliorer, car ça génère des débouchés en termes d'emplois, stabilise leur croissance et elles sont moins sujettes aux variations de conjonctures.

¹Avis adopté à l'unanimité

Votants : 39

Pour : 39

La politique de rayonnement et d'attractivité économique se décline en 3 axes :

- Les coopérations internationales et transfrontalières. **Le CESEC souligne l'importance du rôle de l'ingénierie pour relayer auprès des acteurs privés (entreprises et associations) les dispositifs de financement et l'accompagnement au montage des projets. Il apparaît qu'un objectif recherché de la coopération transfrontalière est la création de production, de valeur ajoutée sur l'un ou l'autre des territoires.**
- Le soutien aux entreprises exportatrices, soit en les accompagnant dans leurs démarches d'export, soit en les incitant à franchir le pas de l'exportation, à travers le dispositif Corsexport. **En matière d'export, les consommateurs doivent être parfaitement renseignés sur la qualité des produits, d'où la nécessité de travailler sur les signes distinctifs, labellisés qui permettent de donner de la visibilité au territoire. Le CESEC rappelle l'importance de la démarche de labellisation aussi pour protéger les filières artisanales organisées.**
- Le rayonnement et l'attractivité économiques de la Corse pour améliorer la visibilité de la Corse dans le domaine économique par la capacité à accueillir des investisseurs étrangers et la capacité à accueillir l'installation d'entreprises en Corse. **La contribution publique doit être la plus encadrée possible pour éviter de déstabiliser le tissu économique existant. L'enjeu consiste à accompagner l'économie insulaire en permettant l'installation d'entreprises dans des secteurs d'activité à forte valeur ajoutée et pour lesquels des manques en compétences et en productions sont avérés. De même, il faudra veiller à l'équilibre territorial.**

Par ailleurs, les questions de la formation et des infrastructures (numérique, transport...) devront être appréhendées en complémentarité. Le CESEC soulève avec intérêt la volonté de mobiliser un réseau de VIE (volontaire international en entreprise) et les modalités d'accompagnement des jeunes inscrits dans un tel dispositif. L'expérience acquise en VIE constitue une valeur ajoutée importante pour les étudiants, leur permettant ainsi de renforcer leur employabilité.

Sur les axes « coopérations internationales et transfrontalières » et « export », le CESEC attire l'attention sur l'importance du soutien accordé aux productions culturelles et artistiques.

Sur l'axe « attractivité du territoire », le CESEC de Corse considère que la culture doit aussi être perçue comme un vecteur d'attractivité économique.

Le CESEC de Corse suggère que le secteur culturel soit associé à la définition du contenu de l'offre de marketing territorial et la « diaspora culturelle » au projet de rayonnement et d'attractivité.

Le CESEC rappelle que la Corse est la région où le poids de l'industrie est le plus faible, or le SRDE2I a placé le développement de l'industrie comme une des priorités. Or, la politique de rayonnement proposée aborde insuffisamment le développement de l'industrie, notamment dans l'axe « attractivité économique ».

Le CESEC relève avec satisfaction le travail réalisé auprès de Business France pour lever les verrous qui ne permettaient pas à la Corse d'être identifiée par les investisseurs étrangers comme un site attractif sur le plan économique. Désormais, la tendance est inversée, l'appel aux investisseurs sera lancé tenant compte des priorités et types d'entreprises qu'il est possible d'accueillir sur le territoire, permettant ainsi d'élargir les possibilités d'emploi.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA